



Avis de la CRAT relatif à la dynamique Horizon 2022

1. INTRODUCTION

1.1. Saisine et réponse

- En janvier 2012, les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé de lancer la dynamique « Horizon 2022 » afin de pouvoir répondre à quatre défis majeurs : les transferts de compétences, la modification de la loi spéciale de financement, la crise économique et les enjeux liés aux financements européens.

Des experts universitaires ont travaillé sur le sujet et ont proposé cinq lignes de forces et deux piliers transversaux qui se déclinent en enjeux et mesures potentielles.

- Par son courrier reçu le 1^{er} octobre 2012, le Ministre-Président, Monsieur Rudy Demotte, a sollicité l'avis de la CRAT sur ledit texte.
- Le présent avis a été approuvé par le Bureau de la CRAT en date du 15 novembre 2012.

2. AVIS

Au vu de son objet qui est de conseiller le Gouvernement en matière d'Aménagement du territoire, la CRAT a ciblé l'analyse du document qui lui a été soumis pour avis sur des considérations générales ainsi que sur quelques réactions à la ligne de force « mobilisation du Territoire, les communautés de territoire et leur organisation », domaine pour lequel la commission a mené récemment une réflexion approfondie dans le cadre de l'actualisation du SDER.

1) Réflexions générales

Face aux divers défis à relever par la Région, la CRAT approuve pleinement l'initiative adoptée par le Gouvernement wallon et par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'y répondre mais s'interroge sur la démarche entreprise.

La CRAT constate que la dynamique « Horizon 2022 » se veut être une réponse aux quatre défis auxquels la Wallonie va être confrontée :

- Les transferts de nouvelles compétences et leur financement ;
- La modification de loi spéciale de financement ;
- Une crise économique à caractère structurel ;
- Les enjeux liés aux financements européens.

A la lecture du document, la CRAT relève qu'il est difficile de saisir clairement la nature et la finalité de la dynamique Horizon 2020.

La CRAT peut essentiellement craindre que l'objectif général intitulé « Un redéploiement vers une croissance durable créatrice d'activités et d'emplois de qualité » ne puisse difficilement être atteint par les mesures proposées dans le document. La CRAT estime qu'il conviendrait également d'analyser les mesures au regard des compétences actuelles et prévues dont la Wallonie dispose. Il faut identifier les réels leviers dont nous disposons.

Dans l'état actuel, il s'apparente à nos yeux à un catalogue d'enjeux et de mesures potentielles dont un grand nombre sont déjà reprises dans d'autres politiques régionales et que par ailleurs, on ne prend pas encore en compte les nouvelles compétences prévues. La CRAT s'interroge dès lors sur l'apport réel de la démarche entreprise et ne perçoit pas de réelle rupture.

En outre, le lien et la cohérence avec d'autres documents existants ou en cours d'élaboration aux niveaux régional et communautaire n'apparaissent pas clairement. Une clarification s'avère dès lors indispensable au risque de télescopages, de redondances et d'incohérences entre ces différentes démarches, notamment avec le SDER et le CWATUPE qui sont en phase de révision. En première analyse, les cinq lignes de force et les deux piliers transversaux comme champ d'investigation semblent intéressants, en particulier les piliers gouvernance et ouverture sur le monde mais on ne les trouve pas déclinés dans le texte.

2) Concernant la « communauté de territoire »

Dans l'argumentaire justifiant le choix de cette ligne de force, on souligne que par sa position au cœur de l'Europe, le territoire est un atout majeur pour le développement de la Wallonie et que par ailleurs, il est hétérogène présentant de grandes disparités sous-régionales. Les enjeux et les mesures proposées ne répondent ni à cette potentialité ni à cette faiblesse relevées.

De plus, ces enjeux et ces mesures paraissent faibles et limités par rapport aux défis à relever au niveau régional. Pour la CRAT, les objectifs approuvés pour le SDER semblent certainement plus riches et plus pertinents. Dans la suite de son actualisation, il devra être complété par la définition d'une structure spatiale pour la Wallonie tenant compte du contexte suprarégional dans lequel elle s'inscrit ainsi que des mesures pertinentes visant à concrétiser les objectifs fixés.

La CRAT rappelle ici quelques éléments généraux essentiels de son avis relatif à la révision du SDER :

- Celui-ci doit mettre en mouvement un territoire en mobilisant ses forces vives pour qu'elles puissent définir leur propre projet de développement et le réaliser, Il faut rendre la Wallonie compétitive et attractive en s'appuyant sur la synergie des dynamiques locales.
- Les atouts du territoire résident essentiellement dans la capacité des acteurs locaux à s'organiser et à fédérer les énergies, dans les anticipations du futur, et dans la pertinence des projets.
- La Wallonie occupe une position clé au cœur de l'Europe, il convient de ne pas négliger les dimensions suprarégionales et internationales.

Plus spécifiquement, en ce qui concerne le contenu de la ligne de force examinée ici, la CRAT se réjouit que la proposition d'organiser le territoire wallon en « communauté de territoire » y soit reprise. La commission a eu l'occasion de creuser ce type d'approche lors de son analyse des objectifs du SDER.

En effet, s'il est une nécessité généralement reconnue pour dynamiser et développer harmonieusement le territoire wallon, c'est bien la mise en place d'une échelle territoriale adéquate entre l'échelle communale trop petite et l'échelle régionale trop grande pour prendre en compte les spécificités sous-régionales.

Afin de donner un contenu concret au concept « communauté territoriale » que la CRAT dénomme « Aire de coopération territoriale », nous reprenons ci-après quelques extraits de son avis sur les objectifs du SDER.

« Pour la CRAT et la plupart des acteurs de l'aménagement du territoire, il est clair que celui-ci ne peut plus se contenter d'organiser la localisation des équipements et de gérer l'utilisation du sol. Il doit aussi et surtout « mettre en mouvement » un territoire en mobilisant ses forces vives pour qu'elles puissent définir leur propre projet de développement et le réaliser dans une déclinaison des options du SDER ainsi adaptées aux spécificités tant humaines que physiques du territoire concerné. Les atouts d'un territoire résident essentiellement dans la capacité des acteurs à s'organiser et fédérer les énergies dans les anticipations du futur et dans la pertinence des projets.

La CRAT insiste pour que chaque Aire de coopération territoriale se dote d'un Projet de territoire.

Le projet territorial serait conçu avec l'implication des forces vives tant publiques que privées (comité de suivi, d'avis, conseil de développement) et légitimé par l'assentiment du pouvoir politique de l'aire concernée, selon une structure à définir. Pour sa mise en œuvre, le projet territorial proposerait un contrat-programme évaluant financièrement et hiérarchisant les actions et les projets à réaliser, tout en veillant à ne pas susciter de difficultés dans la mise en mouvement des territoires. Une attention sera portée à la coordination des différents outils.

Le projet territorial serait approuvé par le Gouvernement et le contrat-programme serait négocié entre une structure de gouvernance ad hoc et le Gouvernement ».



Pierre GOVAERTS,
Président